

Décision n° 02-2023

CONTRAT D'ACQUISITION ET DE MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°20.06.14.1-1 en date du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal accordée au Maire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la convention d'adhésion au service commun «Système d'information» signé avec la Communauté Parsi Saclay,

Vu le marché n° 180001 « location, achat et maintenance de photocopieurs » passé par la Communauté Paris Saclay et signé avec la société MDS PARTNERS,

Considérant la nécessité d'acquérir 3 photocopieurs pour l'école des Marais (TA 6004), l'école des Hauts-Frenais (TA 6004) et l'accueil de la mairie (TA 6054) via le marché de la Communauté Paris Saclay,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance pour les photocopieurs implantés sur la ville de Ballainvilliers,

Vu la proposition de contrat faite par la société MDS PARTNER,

Article 1

Décide de signer avec la société MDS PARTNER, sise 6 avenue des Andes 91940 Les Ulis, le contrat d'acquisition et de maintenance des photocopieurs implantés sur la ville de Ballainvilliers, pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour un montant forfaitaire de 10 750 € HT pour l'acquisition des trois photocopieurs et pour les montants indiqués sur le contrat pour la maintenance.

Article 2

Précise que les dépenses sont inscrites au budget Communal.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressées à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame la Comptable Public,
- La société MDS PARTNER.

Article 4

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Ballainvilliers, le 13/01/2023

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguier

